

Quatrième  
Conférence internationale  
sur l'éducation des adultes

Paris, 19-29 mars 1985

# RAPPORT FINAL

Unesco

## PARTIE III

### RECOMMANDATIONS\*

#### I. BUTS ET POLITIQUES DE L'EDUCATION DES ADULTES

La Conférence,

Rappelant la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session de Nairobi (1976) et notamment l'attention portée à la réalisation sociale des adultes,

Rappelant les recommandations de la troisième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Tokyo, 1972) et particulièrement la recommandation n° 2 sur les buts de l'éducation des adultes et la recommandation n° 6 sur les mesures en faveur de l'éducation des travailleurs,

Considérant la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974),

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le droit à l'éducation comme un droit fondamental de tout individu, et que l'éducation permanente répond à une exigence objective du développement socio-économique et scientifico-technique dans le monde contemporain,

Considérant que parmi les missions assignées à l'Unesco par son Acte constitutif, l'une des principales est de contribuer à créer les conditions de la participation la plus large des individus et collectivités à la vie des sociétés auxquelles ils appartiennent,

Rappelant que cette participation ne peut être acquise que par une éducation reconnue comme un droit pour tous, tout au long de la vie,

Consciente de la nécessité de faire en sorte que l'éducation réponde aux besoins des divers groupes de population,

Convaincue que l'éducation des adultes peut contribuer de manière décisive au développement économique et culturel, au progrès de la société, à l'évolution de l'éducation et au renforcement de la paix internationale,

Considérant que le droit à l'éducation est un droit imprescriptible de tout être humain, indépendamment de la race, du sexe, de l'âge, de la situation sociale et de toutes considérations politiques et religieuses,

Notant que le développement de l'éducation des adultes est la condition indispensable de la concrétisation de l'éducation permanente et un facteur important de la démocratisation de l'éducation,

Soulignant l'importance de l'éducation des adultes en tant que condition, parmi d'autres, de l'accès au travail et aux valeurs culturelles et en tant que facteur du développement intégral de la personnalité,

Reconnaissant le rôle que peuvent jouer les programmes d'éducation des adultes pour renforcer les principes de liberté, justice, compréhension mutuelle et coopération dans le monde, et améliorer sa qualité de la vie des adultes eux-mêmes et des communautés dans lesquelles ils vivent,

Affirmant qu'il incombe à l'éducation des adultes de contribuer à satisfaire les besoins de ceux qui, par suite de l'occupation de leur pays, sont privés de tous leurs droits légitimes, y compris de leur droit à l'éducation,

\* Conformément aux instructions qui lui ont été données par le Président de la Conférence (voir Rapport général, par. 36), le Secrétariat a procédé, d'entente avec le Rapporteur général de la Conférence, à une mise au point de forme du texte des Recommandations qui suivent.

Consciente de l'importance de la sécurité culturelle pour l'épanouissement de la personnalité de l'individu, la sauvegarde de son identité authentique et le renforcement de ce qui le rattache à son patrimoine, à son histoire et à sa civilisation,

Considérant que la propagation de ces nobles principes passe par une éducation humaniste propre à former le caractère et contribuant à inculquer de bons principes de conduite,

Convaincue que la démocratisation est un principe fondamental pour le développement de l'éducation des adultes,

Affirmant que l'influence des adultes sur leur éducation devrait s'étendre au choix et à la définition de plan d'études, à l'orientation, aux possibilités de recherche, à l'organisation et à l'évaluation,

Soulignant le rôle considérable et les efforts exceptionnels déployés par l'Unesco pour l'orientation des processus en matière d'éducation des adultes et pour la réalisation de recherches sur ce problème, tenant compte de la nécessité de la démocratisation et du perfectionnement de l'éducation, ainsi que du développement intégral de la personnalité,

Considérant le rôle important que joue l'éducation des adultes pour l'exercice effectif du droit au travail en préparant la population à participer activement à la vie économique, en lui apportant des connaissances, des compétences et des savoir-faire professionnels et techniques et en lui permettant d'acquérir un complément de formation ou de se recycler,

Reconnaissant l'importance de l'éducation des adultes pour une participation active des masses à la vie sociale et culturelle de leur pays, pour la préservation et la mise en valeur des cultures nationales ainsi que pour le développement de la compréhension et du respect de la culture des autres peuples,

Voyant en l'éducation des adultes un facteur essentiel de familiarisation des populations avec les problèmes du monde contemporain,

Notant toutefois que, dans la pratique, l'éducation pour la compréhension et la paix internationales a progressé avec difficulté,

Estimant qu'il est souhaitable d'établir des liens effectifs entre l'éducation et le monde du travail dans la perspective de l'éducation permanente,

Tenant compte du fait que ce sont les analphabètes, et en particulier parmi les femmes, les pauvres, les personnes âgées et les jeunes, qui sont les plus vulnérables du point de vue économique,

Considérant la nécessité d'une législation adéquate en matière d'éducation des adultes

Reconnaissant la nécessité d'une coordination nationale des activités d'animation et d'éducation populaire en rendant fonctionnelles les plates-formes de concertation créées ou à créer à cet effet,

Estimant que le développement de l'éducation des adultes doit être considéré comme un élément important des plans de développement socio-économique et culturel d'ensemble,

Considérant le développement de la théorie de l'éducation des adultes,

Considérant également que ce développement s'est traduit dans différents pays par l'établissement d'une pratique scientifique de l'éducation des adultes,

Constatant que la limitation des ressources fait obstacle à l'action d'éducation et de formation à des compétences qu'exige le développement et qu'une technologie novatrice et appropriée existe aujourd'hui dans ce domaine et peut offrir un moyen rentable d'élargir l'accès à l'éducation,

Affirmant qu'il importe d'accorder un grand intérêt à la qualité de l'éducation des adultes,

Constatant l'évolution des techniques de l'éducation moderne et la modification des besoins des sociétés,

Considérant que les participants aux activités d'éducation des adultes et d'alphabétisation sont très souvent dotés d'une large expérience de vie. expérience qui devrait être exploités pour le bénéfice de tous,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines de l'éducation des adultes n'a guère progressé dans la majorité des pays du Tiers Monde,

Constatant que les établissements d'enseignement supérieur ont négligé la formation professionnelle dans le domaine de l'éducation des adultes,

Consciente que la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation des adultes, leur orientation en temps voulu, leur bonne information et leur connaissance des travaux scientifiques et de la documentation correspondante sont indispensables pour améliorer la qualité et l'efficacité de cette éducation,

Recommande aux Etats membres :

de définir le rôle de l'éducation des adultes compte tenu des besoins de l'individu et de la société et d'élaborer des programmes appropriés en vue d'offrir des possibilités d'éducation aux différents groupes d'adultes ;

de concevoir leurs programmes d'éducation des adultes autour de l'idée de participation active et responsable des intéressés tant à l'épanouissement de leurs capacités d'initiatives et de savoir-faire qu'au développement de la communauté à laquelle ils appartiennent ;

d'assurer la participation active des femmes aux programmes et activités d'éducation des adultes ;

de développer des activités d'éducation des adultes proches des besoins quotidiens et concrets de la population ;

d'intégrer dans leurs politiques locales et nationales d'éducation des adultes la dimension du développement local ; de collaborer étroitement avec les responsables locaux, politiques, culturels, sociaux, lors de l'élaboration des programmes d'éducation des adultes ; de tenir compte, lors de la conception et de la réalisation pédagogique des programmes d'éducation des adultes, des expériences de vie acquise par les participants dans leur vie sociale, culturelle et professionnelle ;

de concevoir et mettre en oeuvre les actions de formation qui assureront la mobilisation des ressources humaines, notamment par le recours à l'autoformation et par la prise en compte des connaissances issues de la pratique sociale ;

de créer, par les efforts concertés de tous les organes et institutions intéressés des pays respectifs, des conditions variées en faveur du perfectionnement continu de la qualification et du niveau éducatif des adultes et d'assurer ainsi la réalisation complète de la potentialité des individus ;

d'identifier et de lever les obstacles qui s'opposent à l'apprentissages en particulier ceux qui sont de nature pédagogique ou andragogique, politique, bureaucratique et/ou administrative, sociale, structurelle ou qui se posent au niveau de l'application et de la continuité ;

de prendre les mesures indispensables pour créer des conditions financières, matérielles et sociales telles que la démocratisation de l'éducation, l'éducation permanente en général et plus particulièrement l'éducation des adultes en tant qu'élément indispensable du système d'éducation deviennent effectivement possibles ; d'élaborer et d'adopter à cette fin des textes de loi instituant des congés payés supplémentaires, diverses facilités, la continuité de l'enseignement scolaire et extrascolaire, de l'éducation des enfants et de celle des adultes, et, sur cette base, de supprimer les exigences formelles relatives au niveau d'instruction précédemment acquis et de créer toutes les autres conditions propres à garantir aux adultes non seulement l'égalité d'accès à l'éducation, mais sa jouissance effective ;

de mettre l'accent sur la dimension culturelle et spirituelle de l'éducation des adultes et de faire en sorte que les programmes de cette éducation insistent sur les aspects humanistes et moraux en vue de permettre aux adultes qui les auront suivis de participer au développement spirituel, social et culturel de leur pays et renforcer ainsi les principes de liberté, de justice, de compréhension mutuelle, de coopération et de paix dans le monde ;

d'appliquer une approche intégrée dans l'identification des domaines prioritaires afin de développer l'éducation des adultes en faveur du progrès social, et pour ce faire se baser sur des recherches, études et analyses conséquentes et approfondies, collaborer avec les autres Etats membres et contribuer aux échanges de l'information et à l'utilisation effective de l'expérience positive acquise ;

de mettre au point des mesures concrètes qui resserreront réellement les liens entre l'éducation des adultes et la recherche, sur une large base démocratique, de solutions aux problèmes socio-économiques, politiques et culturels qui se posent dans chaque pays ;

d'envisager à cette fin des mesures visant à renforcer le lien entre l'éducation des adultes et l'enseignement scolaire et à développer les différentes formes et les différents degrés de l'enseignement pour assurer la meilleure adaptation possible à l'évolution des conditions de production et de la structure de l'emploi et aux exigences de l'épanouissement complet de la personnalité de chacun

#### Législation, financement, plans de développement

de faire adopter des lois devant permettre à l'éducation des adultes de jouir d'un cadre juridique ;

de s'inspirer de la Recommandation de Nairobi sur le développement de l'éducation des adultes dans la mise en place ou l'extension de systèmes d'éducation des adultes ;

de prendre des dispositions juridiques et financières et autres mesures appropriées pour faire de l'éducation des adultes un élément important et à part entière de leur système éducatif général ;

d'établir des passerelles entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle afin de permettre aux intéressés de passer de l'une à l'autre, sans considération de l'âge, ainsi que de reconnaître les études effectuées dans les centres d'éducation des adultes et de leur accorder la même valeur qu'aux études formelles correspondantes ;

d'instituer des formes d'organisation qui favorisent l'intégration des établissements d'éducation des adultes, publics et privés, ainsi que l'intégration de tous ces établissements et des écoles et instituts d'éducation formelle, dans la perspective de l'éducation permanente ;

d'encourager la vie associative dans toutes ses manifestations et activités et de la prendre en compte dans les plans se proposant de développer l'éducation des adultes ;

de mieux situer l'éducation des adultes dans le cadre des plans de développement ;

de dégager des moyens financiers devant permettre son développement.

#### Programmes

d'élaborer des programmes dont le contenu et les techniques soient adaptés à l'éducation des divers groupes cibles ;

de veiller à ce que les programmes d'éducation des adultes comprennent, outre des études théoriques, d'importants programmes d'études pratiques permettant aux intéressés de se familiariser avec les applications de la théorie par la pratique dans des laboratoires et des lieux de travail et par des visites sur le terrain.

#### Médias et méthodes

de promouvoir dans les universités et établissements d'enseignement supérieur la mise en place de programmes de formation professionnelle universitaire et postuniversitaire dans le domaine de l'éducation des adultes ;

de promouvoir, avec le concours de tous les partenaires de la formation des adultes et de la vie économique, un ensemble d'actions éducatives tendant à former chaque personne ayant besoin de se perfectionner à l'usage des nouvelles technologies de la communication et du traitement de l'information ;

de faciliter la communication sociale en introduisant dans l'éducation des adultes une initiation à la création, à la production des messages et au traitement des données utilisant les nouveaux supports technologiques ;

d'encourager la coopération entre les médias et les établissements d'enseignement et autres institutions et organismes intervenant directement dans l'éducation des adultes ;

de dégager les moyens nécessaires pour développer les bibliothèques.

### Formation et personnel

de faire en sorte que le personnel chargé de l'éducation des adultes soit formé de façon à pouvoir s'adapter aux besoins des divers groupes d'adultes dans des milieux différents.

### Recherche et échanges d'expérience

de favoriser les échanges d'expérience entre eux et l'exploration systématique des problèmes concernant le renforcement de l'éducation des adultes en tant que facteur important d'une participation plus active de la population à la vie socio-économique, politique et culturelle, ainsi que de la qualité, la portée, l'incidence et l'équité de cette éducation

### Recommande à l'Unesco:

de prendre toutes les mesures nécessaires pour développer encore ses activités concernant l'éducation des adultes, qui, dans la perspective de l'éducation permanente, devraient devenir partie intégrante du système d'éducation et contribuer à son perfectionnement et à sa démocratisation, afin d'offrir à tous, dans des conditions d'égalité, des chances complètes d'éducation ;

de promouvoir l'éducation des adultes de façon à favoriser le libre et plein épanouissement de la personnalité et la participation active de l'individu à la vie économique, sociale et culturelle, en tant que moyen de promouvoir l'exercice du droit au travail et du droit d'accéder à la culture ;

de favoriser également ses efforts tendant au développement de l'éducation des adultes en tant que contribution à la préservation et au développement des cultures nationales, à la protection de l'environnement ainsi que, dans l'esprit de la Recommandation de l'Unesco de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, les efforts tendant à venir à bout des injustices sociales, à la lutte contre les préjugés, l'intolérance, le racisme et l'apartheid et à la création d'une opinion hostile à la guerre ;

de continuer, en tenant compte du rôle de l'éducation des adultes pour la solution des problèmes globaux de la réalité contemporaine, à aider les Etats membres dans leurs efforts pour transformer l'éducation des adultes en un facteur d'activité sociale et d'épanouissement et de créativité de l'individu ;

d'encourager l'élaboration de nouvelles stratégies en matière d'éducation des adultes et de prêter un concours multiforme pour la réalisation de recherches appropriées et l'échange d'expériences aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et international, portant sur l'éducation et l'accroissement de l'activité sociale des adultes ;

d'étudier les données d'expérience disponibles concernant l'instauration d'un système de garanties du droit des adultes à l'éducation, d'en favoriser l'échange entre les Etats membres et d'en assurer une large diffusion ;

de contribuer activement, sur la base des moyens existants, aux initiatives qui se manifestent en ce domaine, tant au niveau des Etats membres que dans le cadre d'une coopération avec les autres organisations internationales concernées ;

de veiller à maintenir et à améliorer la qualité des services d'éducation des adultes et à élever leur niveau, tout en favorisant la démocratisation des possibilités offertes en matière d'éducation et l'élargissement de l'accès aux programmes éducatifs.

### Recommande au Directeur général :

de prendre en considération les recommandations de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes dans la préparation du Programme et budget de l'Organisation pour 1986-1987, et en particulier, en ce qui a trait aux propositions qui seront soumises à la vingt-troisième session de la Conférence générale concernant la préparation du Plan pour le développement de l'éducation pour la compréhension la coopération et la paix internationales, de prévoir des activités relatives à l'éducation des adultes et l'élaboration de matériels éducatifs appropriés.

Recommande aux Etats membres et à l'Unesco:

de prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation des adultes en tant que moyen important de faire prendre aux populations une part plus active à l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa onzième session, de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-neuvième session, ainsi que des recommandations de la Conférence intergouvernementale de 1983 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement ;

de faire participer différentes organisations sociales (syndicats, organisations de jeunesse, sociétés scientifiques et techniques, associations de personnels de l'enseignement ou de la culture, etc. ) à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de développement de l'éducation des adultes ;

d'unir les efforts des organisations gouvernementales et non gouvernementales en instaurant entre elles un mécanisme de coopération efficace pour le développement de l'éducation des adultes ;

de promouvoir la mise en place ou le développement, aux niveaux national, régional et international, de structures de coordination des activités d'animation et d'éducation populaire.

Recommande au Directeur général:

de poursuivre les efforts qu'il déploie pour faire en sorte que les établissements d'enseignement des territoires occupés puissent jouer leur rôle pour étendre et démocratiser l'enseignement, accroître les possibilités d'éducation et les mettre à la portée de tous les peuples victimes d'une occupation, et notamment les Palestiniens, dans des conditions naturelles et satisfaisantes sans ingérence des autorités d'occupation, sous forme de mesures telles que la fermeture d'établissements d'enseignement et les sanctions collectives à l'encontre de personnes qui travaillent dans le domaine de l'éducation ;

de poursuivre, dans les limites des ressources disponibles, les services fournis par l'Unesco au peuple palestinien dans le domaine de l'éducation en général et de l'éducation des adultes en particulier ;

de veiller à ce que la priorité soit donnée à une approche régionale, en abordant les problèmes et en leur apportant des solutions concrètes dans cette perspective et en renforçant les organes régionaux spécialisés.

II. BESOINS PARTICULIERS DE CERTAINS GROUPES:  
FEMMES, JEUNES, PERSONNES AGEES, MINORITES, TRAVAILLEURS MIGRANTS,  
GROUPES DEFAVORISES, POPULATIONS MENACEES DE FAMINE

(i) Femmes

La Conférence,

Ayant conscience que l'analphabétisme est une situation particulièrement grave chez les femmes qui, dans plusieurs sociétés, n'ont pas accès à la formation et, par conséquent, accusent un taux d'analphabétisme nettement supérieur à celui que l'on constate chez les hommes,

Recommande au Directeur général que, dans ses efforts pour concentrer les activités de l'Unesco il accorde une attention spéciale à l'éducation des adultes, et en particulier aux aspects suivants:

Programmes - notamment destinés aux femmes - axés sur l'élimination de l'analphabétisme premier pas indispensable dans la mise en place et la réalisation de l'éducation permanente,

Programmes visant à garantir la participation active des femmes à l'élaboration des programmes d'enseignement qui leur sont destinés ;

Programmes visant spécialement à faire bénéficier les femmes des mêmes possibilités que les hommes en matière d'éducation, et à leur donner ainsi une éducation de base indispensable à leur participation active à la vie communautaire et à leur propre développement sur les plans économique et social.

(ii) Jeunes

La Conférence,

Notant que le niveau élevé du chômage des jeunes et sa persistance préoccupent aujourd'hui de nombreux Etats membres,

Reconnaissant que les types et possibilités d'emploi, de même que les besoins d'éducation et de formation, diffèrent d'un pays à l'autre et en particulier entre les sociétés industrialisées et celles qui ne le sont pas,

Constatant que divers programmes de formation des jeunes ont été mis au point dans différents pays pour répondre aux besoins nationaux,

Estimant qu'il est souhaitable d'établir des liens effectifs entre l'éducation et le monde du travail dans la perspective de l'éducation permanente,

Notant que l'efficacité de ces programmes est parfois difficile à évaluer faute de recherches et de données d'évaluation,

Invite les Etats membres à accorder une attention particulière aux besoins des jeunes lors de l'élaboration des programmes d'éducation des adultes et de formation, en favorisant l'instauration de liens effectifs entre l'éducation et le monde du travail et, conformément au principe de l'éducation permanente, en cherchant à assurer l'épanouissement total de la personnalité de chacun et à encourager les jeunes à participer activement à la vie sociale, économique et culturelle ;

Recommande à l'Unesco:

1. de prévoir, dans le Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 1986-1987 (23 C/5) ou dans des programmes et budgets futurs, des services d'experts pour aider à l'examen des recherches effectuées à ce jour et à l'établissement de critères d'évaluation portant sur les programmes de formation pour l'emploi des jeunes ;
2. de diffuser, dans tous les Etats membres, les conclusions de ces recherches et ces données d'évaluation au moyen de publications, de séminaires et de stages d'études pratiques ;
3. d'entreprendre, quand il y aura lieu, les actions mentionnées ci-dessus en coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies et avec désorganisations intergouvernementales.

(iii) Personnes âgées

La Conférence

Rappelant que les problèmes que pose aux sociétés l'accroissement de la population âgée prennent et prendront une importance considérable et que cette évolution démographique a de multiples implications, notamment dans le domaine de l'éducation,

Considérant que l'éducation continue doit favoriser l'épanouissement de la personne au bénéfice de tous les groupes d'âges,

Soulignant l'importance de la promotion des activités éducatives et culturelles en faveur des retraités et des personnes âgées afin qu'ils assument mieux leur propre vieillissement, de leur assurer de meilleures conditions d'existence et aussi de faire bénéficier les sociétés auxquelles ils appartiennent de leur longue expérience,

Recommande aux Etats membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de favoriser l'accès à l'éducation et à la culture des adultes quel que soit leur âge, afin que chacun puisse sauvegarder son statut de citoyen à part entière et jouer un rôle actif tout au long de sa vie, et, à cette fin, de consacrer des fonds à l'éducation des adultes âgés et de considérer que ces investissements sont indispensables à l'équilibre des sociétés.



(iv) Minorités

La Conférence,

Estimant que le développement de l'éducation des adultes est une condition essentielle de l'éducation permanente et un facteur important de la démocratisation de l'éducation,

Considérant qu'il faut prendre des mesures pour assurer que l'égalité des chances de succès aille de pair avec un plus large accès à l'éducation des adultes et que ce type d'éducation soit ouvert à un nombre croissant de groupes de plus en plus divers,

Notant que nombre de populations minoritaires ne disposent pas des ressources et de la liberté nécessaires pour déterminer/influencer le cours de leur propre développement culturel et linguistique,

Rappelant les paragraphes 2 (d) et 22 de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, selon lesquels:

"(L'éducation des adultes devrait. .. tendre à contribuer) à la compréhension et au respect de la diversité des moeurs et des cultures, dans le cadre national comme dans le cadre international ;. .. en ce qui concerne les minorités ethniques, les actions d'éducation des adultes devraient leur permettre de s'exprimer librement, de s'éduquer et de faire éduquer leurs enfants dans leur langue maternelle, de développer leur propre culture et d'apprendre les langues autres que la langue maternelle,

Recommande aux Etats membres:

1. de réaffirmer le droit des populations minoritaires à déterminer au moyen de l'éducation des adultes, leur propre développement linguistique et culturel ;
2. de manifester du respect pour les apports et l'impulsion que les populations minoritaires peuvent offrir aux groupes culturels dominants

(v) Travailleurs migrants

La Conférence,

Reconnaissant que les travailleurs migrants et leurs familles devraient bénéficier pleinement des possibilités éducatives qui existent dans les pays d'accueil et recevoir en outre une aide qui leur permette de conserver leur langue, leur culture et leur religion nationale,

Consciente de la nécessité d'offrir des possibilités éducatives en vue de la réintégration des migrants dans leur société d'origine, à leur retour,

Se félicitant des efforts en matière d'éducation des adultes déployés par les institutions nationales spécialisées d'un certain nombre de pays qui accueillent des travailleurs migrants et de l'action qu'elles ont menée pour assurer l'éducation et la formation professionnelle dont les travailleurs ont besoin pour ne pas être dépassés par les progrès technologiques et pour éviter le chômage,

Consciente que l'amélioration du niveau d'instruction et des compétences techniques et professionnelles des travailleurs migrants accroît la possibilité de leur retour volontaire dans leur pays d'origine pour apporter une contribution efficace et précieuse aux programmes de développement global,

Engage tous les pays qui accueillent des travailleurs migrants à mettre sur pied des programmes et des activités en matière d'éducation des adultes qui correspondent aux traditions et aux identités culturelles des travailleurs ;

Notant que l'Unesco devrait rechercher la coopération et l'appui des autres organisations internationales compétentes,

Recommande que, dans les limites de son Programme et budget, l'Unesco soutienne les programmes éducatifs qui permettraient aux travailleurs migrants et à leurs familles de s'adapter aux conditions de travail et de vie des pays d'accueil, ainsi que les programmes destinés à faciliter leur réintégration lors du retour volontaire dans leur pays d'origine.

(vi) Groupes défavorisés

La Conférence,

Recommande aux Etats membres d'accorder, en matière d'éducation des adultes, une attention particulière aux personnes défavorisées, en vue de résoudre les problèmes de l'analphabétisme, d'élever leur niveau de connaissances générales de base, et de leur permettre d'acquérir des compétences professionnelles et techniques, afin de favoriser la croissance économique et le progrès social ;

Recommande en outre aux Etats membres et aux organisations non gouvernementales d'élaborer des stratégies et des méthodes ainsi que des plans d'études, et de mettre en oeuvre une coopération internationale dans ces domaines prioritaires de l'éducation des adultes ;

Recommande à l'Unesco d'accorder une attention spéciale aux programmes visant à développer l'éducation professionnelle des adultes, en accordant une importance particulière aux besoins de ceux qui vivent dans des zones rurales ainsi qu'à ceux des groupes défavorisés, et en tenant compte de la dimension culturelle du développement.

(vii) Populations menacées par la famine

La Conférence,

Rappelant la menace critique de famine, qui est sans précédent dans les temps modernes, et son incidence sur la survie de plus de 150 millions de personnes dans 21 pays et d'autres pays en développement,

Notant le rôle que joue l'éducation des adultes dans l'amélioration des conditions de vie, notamment par l'accroissement de la production alimentaire, la modernisation de l'environnement rural, le reboisement, la promotion de la conservation du sol et la création d'infrastructures communautaires.

Ayant à l'esprit l'éducation des adultes sous l'angle du développement et notant en outre que l'objectif à long terme d'autosuffisance en matière de production alimentaire ne peut être atteint que dans le cadre du développement économique et social général de ces pays,

Reconnaissant que de nombreuses organisations non gouvernementales autochtones mettent en oeuvre des programmes visant à atténuer les conséquences de la famine dans les pays d'Afrique et d'autres régions où elle sévit aussi,

Recommande que les organisations internationales aident les Etats membres à mettre au point des projets pilotes spéciaux permettant à leurs ressortissants de suivre des programmes d'éducation des adultes qui les aideront à prévenir et à surmonter les catastrophes naturelles et les problèmes de la sécheresse en leur inculquant les connaissances et le savoir-faire dont ils ont besoin pour utiliser des technologies appropriées et acquérir des habitudes sanitaires et diététiques rationnelles, tout en leur fournissant une assistance alimentaire et médicale immédiate ;

Prie le Directeur général de consulter d'autres organismes des Nations Unies chargés des opérations de secours et d'urgence afin que soit examinée la possibilité de prévoir des équipes pluridisciplinaires d'éducateurs des adultes qui aideraient ces organisations non gouvernementales à planifier et à mettre en oeuvre des programmes à long terme d'éducation extrascolaire de nature à réduire l'incidence de la famine ;

Invite les Etats membres (les pays industrialisés en particulier) et les organisations intergouvernementales à prêter leur appui aux efforts déployés et aux initiatives prises par les organisations non gouvernementales autochtones africaines non seulement pour pallier les effets immédiats de la famine, mais aussi pour répondre aux besoins nationaux d'éducation à long terme, afin que les pays soient prêts à faire face à des situations d'urgence analogues ;

Recommande à l'Unesco d'élaborer et de lancer des programmes d'éducation pour la survie.

III. L'EDUCATION DES ADULTES  
ET LES SECTEURS FORMEL ET NON FORMEL DE L'EDUCATION

(a) Relations entre l'éducation formelle  
et éducation non formelle

La Conférence,

Rappelant que la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes adoptée par la Conférence générale lors de sa dix-neuvième session à Nairobi en 1976 définit l'éducation des adultes comme l'ensemble des processus formels ou non formels devant conduire à la fois à un épanouissement intégral de l'homme et à une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant,

Envisageant à cette fin des mesures visant à renforcer les liens et les collaborations entre l'éducation non formelle et l'enseignement formel et à développer les différentes formes et les différents degrés de l'éducation pour assurer la meilleure adaptation possible à l'évolution des besoins de formation professionnelle et des exigences d'épanouissement personnel de chacun,

Constatant que les personnels de l'éducation non formelle possèdent un bagage et une expérience d'une diversité enrichissante leur permettant de répondre aux besoins des adultes,

Soulignant également l'importance de l'amélioration des qualifications des personnels de ce secteur de l'éducation des adultes, ainsi que de la mise en place de cours de formation appropriés à cette fin,

Rappelant la nécessité, soulignée dans la Recommandation adoptée à Nairobi en 1976, d'accorder un soutien financier systématique aux organismes se consacrant à l'éducation des adultes, en particulier ceux d'éducation non formelle,

Notant que l'éducation non formelle devrait être considérée comme un partenaire de plein droit de l'éducation formelle, sachant qu'elle peut, en travaillant à résoudre ses problèmes propres, apporter une contribution réelle à l'éducation formelle,

Recommande aux autorités compétentes des Etats membres:

d'adopter des mesures concrètes pour assurer la complémentarité de ces deux sous-systèmes éducatifs dans la perspective de l'éducation permanente ;

de prendre, dans le cadre de leurs plans et systèmes d'éducation, des mesures propres à renforcer les liens et la continuité de l'éducation non formelle et de l'éducation formelle ;

d'envisager en particulier de promulguer la législation nécessaire pour favoriser une coordination plus poussée entre les deux secteurs, pour établir des passerelles entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle de sorte que les individus puissent passer, sans obstacles inutiles, de l'une à l'autre et pour favoriser la reconnaissance effective des diplômes décernés dans l'éducation non formelle ;

d'affecter une part croissante de leurs ressources budgétaires nationales à l'éducation non formelle ;

Recommande à l'Unesco, dans les limites des ressources disponibles:

de prévoir des crédits en vue de la réalisation d'études et d'échangés d'information et de documentation sur les liens et la collaboration entre les sous-systèmes éducatifs formels et non formels, s'agissant en particulier de l'éducation des adultes.

(b) Rôle et contribution des organismes non gouvernementaux

La Conférence,

Consciente que dans la plupart des sociétés l'éducation des adultes est assumée autant par les gouvernements que par les organismes non gouvernementaux,,

Reconnaissant que les organismes non gouvernementaux offrent des possibilités de répondre à la diversité des besoins éducatifs de la population,

Considérant que le rôle des organismes non gouvernementaux varie d'un pays à l'autre,

Convaincue que les organismes non gouvernementaux, notamment les organisations féminines, constituent un potentiel indéniable pour promouvoir l'éducation des adultes,

Sachant que les organismes non gouvernementaux sont de par leur nature orientés vers les communautés et tendent à utiliser leurs ressources efficacement,

Considérant que les gouvernements devraient établir les conditions propices à l'action des organismes non gouvernementaux en matière d'éducation des adultes,

Recommande aux Etats membres de développer et d'encourager la coopération entre tous les secteurs du gouvernement et les organismes non gouvernementaux intervenant dans l'éducation des adultes, et d'accorder un soutien technique et financier aux organisations non gouvernementales ;

Recommande à l'Unesco de continuer à encourager et faciliter, dans le monde entier, la collaboration entre les organismes non gouvernementaux s'occupant d'éducation des adultes.

(c) Le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans l'éducation des adultes

La Conférence,

Rappelant le grand programme V - Education, formation et société - du deuxième Plan à moyen terme,

Affirmant que les établissements d'enseignement supérieur ont un rôle primordial à jouer dans le développement des ressources humaines,

Reconnaissant que, dans le processus de rénovation pédagogique, de nombreux établissements d'enseignement supérieur procèdent actuellement à une évaluation de leurs méthodes et à l'examen des mécanismes qui leur permettraient d'accroître encore leur participation à l'effort de la communauté,

Reconnaissant que les prestations offertes par les établissements d'enseignement supérieur font l'objet d'une demande croissante de la part du public,

Convaincue qu'il serait extrêmement profitable d'accroître le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans l'éducation des adultes,

Recommande aux Etats membres et aux responsables de l'enseignement supérieur:

- (a) d'élargir les possibilités d'accès des adultes à l'enseignement supérieur en prévoyant des procédures administratives d'admission plus souples, et de leur fournir un appui en conséquence ;
- (b) de mettre à la disposition des adultes, à proximité de leur lieu de résidence, des cours, des séminaires et diverses possibilités d'éducation ;
- (c) de faciliter l'accès des adultes géographiquement isolés à l'enseignement supérieur en développant l'enseignement par correspondance, l'enseignement radiodiffusé et d'autres méthodes peu coûteuses ;
- (d) d'adapter le fonctionnement et les structures des établissements d'enseignement supérieur à la diversité et à la spécificité des besoins d'apprendre des adultes et de leur expérience ;
- (e) de renforcer numériquement, qualitativement et dans le sens d'un plus grand approfondissement, les études et recherches sur les problèmes relatifs à l'éducation des adultes, de manière à constituer des bases objectives pour la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités d'éducation des adultes.

#### IV. TECHNOLOGIES ET EDUCATION DES ADULTES

##### (a) Utilisation et transfert de technologies peu coûteuses appropriées et novatrices

La Conférence,

Notant les initiatives louables prises par l'Unesco dans le cadre du grand programme VI, "Les sciences et leur application au développement", en vue d'accroître la capacité propre des pays à élaborer des technologies appropriées en matière d'éducation,

Tenant compte du rôle sans cesse croissant des grands moyens d'information dans la vie internationale,

Convaincue que les médias peuvent apporter une contribution décisive à l'extension et à l'amélioration de l'éducation des adultes,

Reconnaissant que la participation active des adultes à la vie économique, sociale et culturelle est favorisée par leur sensibilisation, qui dépend elle-même de l'existence de programmes éducatifs continus et globaux destinés aux adultes, et que le rythme et le niveau de développement économique et social sont liés aux compétences, aux connaissances et à la participation de la population adulte,

Estimant que si les mesures appropriées n'étaient pas prises par les Etats membres, une évolution non maîtrisée de ces technologies et des contenus qu'elles véhiculent risquerait de renforcer les inégalités économiques, sociales et culturelles et de restreindre l'expression des identités culturelles, locales, régionales ou nationales,

Constatant que la limitation des ressources fait obstacle à l'action d'éducation et de formation à des compétences qu'exige le développement et qu'une technologie novatrice appropriée existe aujourd'hui dans ce domaine et peut offrir un moyen rentable d'élargir l'accès à l'éducation,

Reconnaissant que cette éducation et cette formation à des compétences peuvent être assurées convenablement par le secteur scolaire comme par le secteur extrascolaire,

Notant en particulier qu'un certain nombre de pays ont une expérience de la radio et de la télévision communautaire à faible coût, des unités mobiles de transmission à faible puissance et d'autres technologies novatrices permettant d'offrir une large gamme de services d'éducation des adultes.

Notant que la radio n'a pas été rendue aisément accessible à la majorité des populations, en particulier dans les pays en développement, et que le cinéma et le théâtre ruraux n'ont pas été développés et convenablement exploités en tant que véhicules importants de l'éducation des adultes,

Se rendant compte que ces activités peuvent nécessiter le renforcement des relations entre les organismes responsables de l'éducation des adultes et les organismes responsables de la radio, de la télévision et d'autres médias électroniques,

Convaincue qu'une formation permettant de maîtriser l'utilisation de ces technologies aux fins de l'éducation est souvent nécessaire,

Recommande aux Etats membres :

- (a) de promouvoir par tous les moyens une plus large utilisation des médias pour le développement de l'éducation des adultes et en particulier pour l'alphabétisation, afin d'élever le niveau d'instruction des adultes et de permettre à ceux-ci de prendre une part plus active à la vie économique, sociale, politique et culturelle de leur pays ainsi qu'à la résolution des grands problèmes de l'époque actuelle ;
- (b) de faire part à l'Unesco et à d'autres Etats membres, où les conditions et les préoccupations sont analogues, de l'expérience qu'ils ont acquise en réalisant des activités et des programmes dans ces domaines ;
- (c) de prendre toutes les mesures possibles en vue de rendre la radio plus accessible à la majorité de leurs citoyens et de prendre des initiatives pour promouvoir l'utilisation du cinéma et du théâtre ruraux dans leurs programmes d'éducation des adultes ;

Recommande à l'Unesco:

- (a) de diffuser aux Etats membres l'information recueillie dans ce domaine ;
- (b) de continuer à offrir au personnel une formation à l'utilisation efficace de ces technologies dans le cadre de séminaires, d'ateliers, de voyages d'études, etc., afin de répondre aux besoins particuliers d'éducation des adultes des divers Etats membres ;
- (c) d'aider sur le plan technique, dans les limites de son Programme et budget, les Etats membres à développer le cinéma et le théâtre ruraux en vue de renforcer leurs programmes d'éducation des adultes.

(b) Les effets de la technologie sur la qualité de la vie

La Conférence,

Considérant que le développement très rapide des nouvelles technologies de la communication, associé à la mise en place de réseaux diversifiés de diffusion des productions culturelles, va, dans tous les pays membres, modifier très profondément la vie sociale,

Estimant que les mutations technologiques irréversibles intervenues depuis la précédente Conférence internationale sur l'éducation des adultes tenue à Tokyo en 1972 risquent d'altérer, voire de marginaliser certaines valeurs tant individuelles que sociales relevant de l'humanisme et de la tradition,

Considérant qu'il importe de concilier ces deux aspects de la réalité contemporaine dans la perspective d'une meilleure justice sociale,

Recommande aux Etats membres:

- (a) de concevoir leurs programmes d'éducation des adultes autour de l'idée de participation active et responsable des intéressés tant à l'épanouissement de leurs capacités d'initiative et de savoir-faire qu'au développement de la communauté à laquelle ils appartiennent ;
- (b) de prendre, en fonction de leur situation économique et sociale, les mesures appropriées, notamment sur le plan de la formation, devant permettre aux femmes et aux hommes:
  - de recevoir les éléments d'un savoir de base leur donnant les moyens d'assurer dignement leur subsistance et d'être des agents actifs de leur environnement professionnel, social et familial ;
  - d'être en mesure de maîtriser, tout au long de leur existence et sans perdre leur identité, les changements auxquels ils peuvent se trouver confrontés dans leurs activités professionnelles et leur mode de vie ;
- (c) de restituer, d'une manière plus large, ces notions socio-économiques dans leur contexte culturel en veillant à ce que le champ des sciences humaines et tout particulièrement de l'histoire prenne en compte la dimension de l'évolution scientifique et technologique et en favorisant à cette fin une réflexion collective des chercheurs et des acteurs sociaux, à tous les niveaux appropriés ;
- (d) de promouvoir, avec le concours de tous les partenaires de la formation des adultes et de la vie économique, un ensemble d'actions éducatives tendant à former chaque personne à l'usage des nouvelles technologies de la communication et du traitement de l'information ;
- (e) de faciliter la communication sociale en introduisant une éducation des adultes de base dans la formation à la création, à la production des messages et au traitement des données utilisant les nouveaux supports technologiques ;
- (f) de favoriser l'intégration de ces nouvelles technologies parmi les outils de formation des adultes

Recommande au Directeur général:

- (a) de réunir et diffuser toutes informations sur le rôle et la place des nouvelles technologies dans l'éducation des adultes, en fonction des réalités économiques, sociales et culturelles propres à chacun des Etats membres ;

(b) de renforcer au sein des programmes de l'Organisation la place faite à la communication sociale et au traitement de l'information sous toutes leurs formes.

(c) L'éducation des adultes face au progrès technologique

La Conférence,

Considérant qu'eu égard à la rapidité du progrès technologique et social dans le monde, l'éducation permanente des adultes, hommes et femmes, est devenue plus importante et plus indispensable que jamais,

Reconnaissant que l'instruction élémentaire ne peut nullement prévoir le vigoureux développement technologique et social, et que, par conséquent, l'éducation permanente est absolument nécessaire dans un environnement en constante mutation,

Considérant que de nombreux pays connaissent actuellement une situation d'austérité économique, qui se caractérise par un chômage et un sous-emploi élevés ainsi que par un recours croissant aux technologies de pointe exigeant que les individus aient davantage de compétences pour pouvoir participer pleinement à la vie moderne,

Considérant le rôle important que joue l'éducation des adultes pour l'exercice effectif du droit au travail en préparant la population à participer activement à la vie économique, en lui apportant des connaissances, des compétences et des savoir-faire professionnels et techniques et en lui permettant d'acquérir un complément de formation ou de se recycler,

Rappelant le paragraphe 49 de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (Nairobi, 1976),

Considérant que le congé d'éducation contribue de façon importante et indispensable à faire face, sur le plan de l'emploi et sur les plans social, culturel et politique, à la rapidité du changement technologique et social,

Notant que le congé d'éducation est un investissement économique et social important pour l'avenir de la population et, partant, pour l'avenir des sociétés, en même temps qu'une contribution importante à l'égalisation des chances et à la démocratisation de l'éducation dans les sociétés,

Souligne l'importance du congé d'éducation comme contribution concrète à la réalisation de l'éducation permanente ;

Recommande:

1. aux Etats membres:

- (a) de consentir des efforts supplémentaires pour faire du congé d'éducation une réalité, en coopération avec les groupes sociaux concernés ;
- (b) de donner leur appui à des mesures visant à offrir des possibilités d'éducation comparables aux personnes qui ne font pas partie de la force de travail et en particulier aux chômeurs ;

2. à l'Unesco:

- (a) de coopérer avec l'OIT et d'autres organisations internationales en ce qui concerne le congé d'éducation ;
- (b) de favoriser le développement du congé d'éducation en organisant une série de réunions d'experts ;
- (c) d'aider les Etats membres à instaurer le congé d'éducation.

## V. FORMATION D'EDUCATEURS D'ADULTES

### (i) Formation des personnels

La Conférence,

Considérant que le professionnalisme est, dans le domaine de l'éducation des adultes, tout aussi nécessaire que dans les autres sphères de l'activité humaine,

que l'on s'est jusqu'ici préoccupé d'impartir une formation professionnelle uniquement aux éducateurs d'enfants et d'adolescents, c'est-à-dire aux pédagogues,

que, de même, les organismes, instituts et universités chargés de la formation pédagogique ont parfois négligé la formation professionnelle des professeurs de l'enseignement supérieur,

que, conformément aux fondements et principes sur lesquels elle repose, l'éducation permanente est une éducation qui doit durer toute la vie,

que, sans une préparation andragogique de l'éducateur d'adultes, les acquis dans ce domaine de l'éducation seront limités,

que l'éducateur d'adultes (andragogue) devrait avoir pour le moins des notions de psychologie des adultes, de psychologie de l'apprentissage ainsi que de méthodologie et de technologie andragogiques,

que la formation des professeurs d'université - quelle que soit la faculté à laquelle ils appartiennent - doit tenir compte de ce fait spécifique que leurs étudiants sont des adultes,

Recommande aux autorités compétentes des Etats membres:

1. de prendre pleinement acte de l'influence directe qu'exerce le personnel d'éducation des adultes sur le développement et la qualité de l'éducation ;
2. de favoriser l'innovation et la rénovation des systèmes, méthodes et techniques de l'éducation des adultes, conformément aux fondements de l'éducation permanente et aux principes de l'andragogie, de manière à former des andragogues capables d'intervenir à tout niveau de l'éducation où les participants sont des adultes ;
3. de faire en sorte que les universités et les établissements de formation pédagogique mettent l'accent sur la formation andragogique des éducateurs d'adultes ;
4. d'inciter les universités et les organismes de formation d'enseignants à former des diplômés en andragogie et à enseigner celle-ci à titre de domaine de spécialisation dans d'autres disciplines ;
5. de faire en sorte que ces institutions adoptent une approche caractérisée par sa nature modulaire et sa souplesse d'adaptation aux particularités de chaque région et de chaque éducateur, et qui mette l'accent sur la formation technique de niveau moyen.

Invite les Etats membres:

à prendre en considération l'apport des organisations non gouvernementales dans la formation des personnels à temps partiel et bénévoles ;

à valoriser la diversité des expériences et des formations pouvant conduire à la reconnaissance du statut de ces personnels ;

à appuyer les efforts des organisations non gouvernementales dans la mise en place de programmes de formation de ces personnels qui soient suffisamment souples pour permettre d'y incorporer des situations d'apprentissage en rapport avec les besoins et les acquis antérieurs des personnels concernés.

Recommande à l'Unesco:

1. de prêter davantage d'attention à la formation du personnel d'éducation des adultes lors de l'élaboration de son futur Programme et budget ;



2. d'aider les Etats membres, grâce à des projets concrets, à mieux comprendre l'importance de la formation du personnel d'éducation des adultes et de l'amélioration de son statut, et à adopter des mesures efficaces à ce sujet ;
3. d'encourager l'échange d'expériences entre les Etats membres.

(ii) Elaboration d'une théorie de l'éducation des adultes

La Conférence,

Soulignant l'importance des recherches intégrées dans le domaine de l'éducation des adultes, sans lesquelles il ne saurait y avoir d'amélioration de celle-ci,

Estimant nécessaire de diffuser les résultats des expériences réalisées dans le domaine de l'éducation des adultes qui définissent un modèle d'éducation spécifique (andragogique), différent du modèle appliqué à l'éducation des enfants et des adolescents (pédagogique),

Considérant que la rénovation des méthodes et l'emploi généralisé de techniques et de moyens d'enseignement nouveaux scientifiques et éprouvés peuvent apporter une contribution importante à l'extension et à l'amélioration de l'éducation des adultes,

Consciente que la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation des adultes, leur orientation en temps voulu, leur bonne information et leur connaissance des travaux scientifiques et de la documentation correspondante sont indispensables pour améliorer la qualité et l'efficacité de cette éducation,

Invite les autorités compétentes des Etats membres:

1. à approfondir les théories andragogiques par des recherches de type participatif propres à mettre en évidence les caractéristiques particulières de la vie adulte dans les domaines tant biologique que psychologique, économique et social, et à servir de base à l'application de nouvelles méthodes et techniques qui respectent la personnalité et l'humanité de l'adulte tout en l'encourageant à rechercher son épanouissement personnel ;
2. à accorder un rang de priorité élevé à l'étude et au développement d'expériences qui permettent une bonne utilisation des méthodes et techniques d'instruction des adultes, de nature à favoriser la mise sur pied de nouvelles structures au sein des institutions chargées du processus d'orientation-instruction des adultes ;
3. à favoriser dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur la mise en place de programmes assurant une formation technique de niveau moyen, en plus d'une formation professionnelle universitaire et postuniversitaire dans le domaine de l'éducation des adultes ;
4. à favoriser, par l'organisation de séminaires et de colloques internationaux, l'échange d'expériences et de résultats de recherches tendant à la rénovation et à l'amélioration des formes et des méthodes d'éducation des adultes et à la mise au point de nouveaux moyens et techniques d'enseignement ;
5. à intensifier le développement de l'échange international d'informations de manière que les personnels de l'éducation des adultes soient tenus au courant des derniers travaux scientifiques en matière de moyens et méthodes d'éducation des adultes ainsi que des expériences les plus intéressantes concernant l'amélioration de cette éducation.

VI. ANALPHABETISME/ILLETTRISME OU ANALPHABETISME FONCTIONNEL

La Conférence,

Rendant hommage aux efforts constants déployés par les pays du monde, l'Unesco, les organisations internationales et régionales, les associations locales, les groupes et les individus en vue de combattre l'analphabetisme et de l'éliminer partout, sans discrimination,

Notant avec consternation que l'analphabetisme progresse en nombre absolu, même si ses taux diminuent à la suite de ces efforts,

Considérant que cette situation est incompatible avec les potentialités réelles du monde contemporain et la demande qui s'y exprime en faveur de la formation des êtres humains,

Confirmant que l'objectif est d'éliminer totalement l'analphabétisme d'ici à l'an 2000,

Soulignant la nécessité d'une nouvelle formulation du concept d'alphabétisation par rapport aux changements de la demande sociale dans le domaine de l'éducation des adultes,

Considérant que cette nouvelle demande implique, en même temps, des besoins d'alphabétisation primaire ainsi que d'alphabétisation culturelle et technologique,

Notant la prise de conscience croissante dans un certain nombre de pays, industrialisés notamment sous l'effet en particulier de difficultés économiques, de l'existence d'un "analphabétisme fonctionnel" - ou "illettrisme" - qui consiste en une incapacité à maîtriser les compétences et les moyens nécessaires à l'insertion professionnelle, à la vie sociale et familiale et à la participation active à la vie de la cité, nonobstant les acquis culturels hérités de la tradition et de l'expérience,

Constatant que cet illettrisme ou analphabétisme fonctionnel, et ses conséquences sont aggravés par l'accélération des mutations industrielles et technologiques qui affectent particulièrement les populations les plus démunies,

Considérant en outre que l'alphabétisation est un problème complexe, lié non seulement au milieu ambiant, mais aussi aux composantes historiques, culturelles, politiques, économiques et sociales de chaque peuple,

Considérant que dans la culture et la tradition orales, l'enseignement de la lecture et de l'écriture doit s'insérer dans un espace culturel, et que de ce fait la récupération du caractère oral se présente non seulement comme une juste stratégie d'approche de l'écriture et de la lecture, mais aussi comme une reconnaissance des valeurs authentiques de la culture et de la richesse de l'adulte,

Considérant l'alphabétisation comme un droit essentiel de l'individu et un devoir fondamental de l'État ainsi que comme une question de solidarité sociale, nationale et internationale,

Considérant que l'alphabétisation est une condition essentielle du développement économique, national du développement communautaire et social du plein épanouissement des individus ainsi que de la qualité de la vie qu'ils mènent,

Considérant les taux particulièrement élevés d'analphabétisme que connaissent de nombreux pays du Tiers Monde,

Consciente que l'analphabétisme est particulièrement grave parmi les femmes,

Considérant que la condition essentielle du progrès de l'éducation des adultes dans les pays en développement est la mise en place à l'intention des adultes d'une éducation de base d'un niveau suffisamment élevé pour qu'ils puissent continuer à s'instruire et utiliser les connaissances qu'ils viennent d'acquérir,

Consciente du fait que la dispersion des efforts déployés en faveur de l'éducation des adultes et des institutions d'éducation des adultes dans la plupart des pays du Tiers Monde est un obstacle à la poursuite de l'action d'alphabétisation et d'éducation de base nécessaire pour éviter l'analphabétisme de retour,

Recommande:

Aux Etats membres. aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes:

d'accorder une priorité particulière à l'alphabétisation dans leurs programmes d'éducation des adultes ;

d'adopter les priorités suivantes lors de l'élaboration de leurs plans d'alphabétisation: les jeunes, les femmes et les groupes défavorisés dans les zones rurales et semi-désertiques et dans les périphéries urbaines ;

d'inclure l'alphabétisation et l'éducation de base des adultes dans des plans de développement général grâce auxquels les sociétés s'efforceraient, par une action conjointe des pouvoirs publics et de la population, de résoudre l'ensemble de leurs problèmes et de rattraper leur retard.

Aux Etats membres:

d'adopter une définition culturelle de l'alphabétisation, en tant qu'activité dont le but est de conduire l'individu à un niveau d'instruction et de culture qui lui permette d'acquérir les apprentissages fondamentaux (lecture, écriture et calcul), et de participer au développement de la société où il vit et au renouvellement de ses structures, afin qu'il soit culturellement et socialement incité à acquérir de nouvelles connaissances et à améliorer la qualité de la vie ;

d'adapter le contenu de l'alphabétisation à l'objectif de chaque action spécifique et en conséquence de distinguer entre:

- (a) l'alphabétisation fonctionnelle qui, en plus d'inculquer des techniques d'apprentissage, devrait aider les travailleurs à acquérir une plus grande maîtrise de leur métier, à développer leurs connaissances théoriques et pratiques, à progresser dans leur carrière et à compléter de façon continue leur éducation ;
- (b) l'alphabétisation sociale qui devrait permettre de mieux maîtriser la lecture et l'écriture et faciliter l'intégration des nouveaux alphabètes dans leur milieu culturel, social et politique ;

d'articuler les programmes d'alphabétisation des adultes avec une politique linguistique nationale cohérente prévoyant, dans toute la mesure du possible, un apprentissage initial dans la langue maternelle et, ultérieurement, l'acquisition de langues de communication nationales et internationales ;

de donner la priorité aux programmes d'alphabétisation et à la généralisation de l'enseignement primaire dans les régions les plus gravement défavorisées, surtout dans les zones rurales et pour les groupes les plus concernés, tels que les femmes ;

de mobiliser les ressources nécessaires pour généraliser l'enseignement de base, conformément au principe de la démocratisation de l'éducation, et tarir l'analphabétisme à sa source ;

d'associer l'alphabétisation avec la généralisation de l'éducation élémentaire en vue d'éliminer l'analphabétisme à sa source en veillant à ce que tous les enfants reçoivent une éducation de base, en élaborant des programmes conçus de telle sorte qu'ils ne retombent pas dans l'analphabétisme, et en établissant des passerelles entre l'enseignement scolaire et l'éducation extrascolaire en vue d'assurer aux personnes récemment alphabétisées des possibilités d'éducation permanente ;

de s'attaquer au problème de l'analphabétisme selon des méthodes scientifiques diverses: exploitation des progrès les plus récents dans tous les domaines de la connaissance, planification des campagnes d'alphabétisation, exécution des programmes d'alphabétisation et évaluation de leurs résultats ; de mettre au service des activités d'alphabétisation les immenses ressources de la technologie moderne, et d'accorder l'importance voulue aux motivations et aux désirs des analphabètes eux-mêmes en vue de stimuler leurs capacités et d'assurer leur participation effective à l'entreprise commune ;

d'assortir tous les programmes d'alphabétisation fonctionnelle et d'alphabétisation de masse d'un système d'évaluation permettant de déterminer les objectifs déjà réalisés et les activités qu'il y a lieu de poursuivre ou de réaménager ;

de prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser leurs opinions publiques à ces problèmes et à l'intérêt général que revêt leur solution, en saisissant tout spécialement l'occasion qu'offre à cet égard la Journée internationale de l'alphabétisation ;

d'intensifier leur coopération en matière d'alphabétisation:

- (a) en s'informant mutuellement des différents programmes de recherche susceptibles d'améliorer la connaissance des différents phénomènes d'analphabétisme, et d'illettrisme ou d'analphabétisme fonctionnel et en se concertant sur les méthodes et moyens

propres à y remédier, comme sur le développement complémentaire et parallèle d'actions relevant tant de l'éducation des adultes que du système éducatif scolaire et universitaire ;

- (b) en prenant les mesures nécessaires pour sensibiliser leurs opinions publiques à ces problèmes, notamment à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation ;
- (c) en s'informant des initiatives prises dans les différents pays membres dans le domaine de la formation des maitres et des formateurs ;
- (d) en s'informant des initiatives qui contribuent à la formation de base des demandeurs d'emploi,

Au Directeur général:

d'accorder, dans ses efforts visant à concentrer les activités de l'Organisation, une attention spéciale à l'éducation des adultes et, plus particulièrement, aux programmes axés sur l'élimination de l'analphabétisme et de l'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel, en tenant compte tout particulièrement de la spécificité des besoins éducatifs des analphabètes adultes ;

d'accorder au besoin son appui aux gouvernements nationaux qui s'efforcent de mettre sur pied des programmes pour la généralisation de l'alphabétisation des adultes visant à doter ceux-ci des compétences nécessaires pour participer efficacement à la vie économique, sociale, politique et culturelle de leur pays ;

de contribuer, dans le cadre de l'éducation permanente, à la promotion d'actions de postalphabétisation dans un environnement éducatif approprié, afin que les connaissances nouvellement acquises en alphabétisation soient maintenues, enrichies et utilisées fructueusement ;

de soutenir lorsqu'il y a lieu les efforts des Etats membres visant à intégrer à leurs plans de développement la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel ;

d'aider à mettre au point une stratégie globale pour les campagnes nationales d'alphabétisation et à étudier la possibilité d'une application générale de cette stratégie à la lutte contre l'analphabétisme dans les sociétés en développement ;

de donner la priorité, dans ses programmes d'assistance technique, aux pays qui ne sont pas encore parvenus à généraliser l'instruction élémentaire ;

de lancer, à la prochaine session de la Conférence générale, un pressant appel à la communauté internationale ainsi qu'à toutes les organisations internationales qui s'intéressent à l'éducation des adultes, afin qu'elles viennent en aide aux pays en développement dont le taux d'analphabétisme est encore très élevé, en complément de leurs efforts ;

Et, en ce qui concerne plus particulièrement les pays où un problème d'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel se pose:

d'encourager et de faciliter la coopération des Etats membres dans le cadre des programmes de l'Organisation qui peuvent contribuer à la lutte contre l'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel ;

de participer aux actions de sensibilisation qui pourront être menées dans les pays concernés pour mieux faire connaître les enjeux et les stratégies de la lutte contre l'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel ;

d'envisager l'organisation, au cours du prochain exercice biennal, d'un colloque international sur le thème de l'illettrisme ou analphabétisme fonctionnel.

## VII. COOPERATION INTERNATIONALE

La Conférence,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le droit à l'éducation comme un droit fondamental de tout individu,

Reconnaissant le rôle important que joue l'Unesco, en tant que seule organisation internationale spécialisée à vocation universelle dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, et ses activités dans l'échange de données d'expérience, l'encouragement des études et la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation des adultes,

Reconnaissant que, dans notre monde en mutation rapide, l'éducation des adultes peut contribuer sensiblement au libre et plein épanouissement de la personnalité humaine et favoriser la participation active de tous au développement social, économique, scientifique, technologique et culturel des pays et de la communauté internationale,

Rappelant l'esprit de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes, la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi que la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel,

Rappelant aussi les recommandations adoptées par la troisième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Tokyo, 1972),

#### 1. Recherche, études, évaluation et diffusion de l'information

Reconnaissant qu'en cette période de rapide développement de l'éducation des adultes, la coopération internationale sur le plan théorique a acquis une extrême importance,

Recommande au Directeur général, dans l'exécution du Programme et budget pour 1986-1987 (23 C/5), d'entreprendre les actions suivantes dans la limite des ressources disponibles:

- (a) appuyer vigoureusement les programmes et les infrastructures à caractère régional qui existent déjà, promouvoir la réalisation de projets novateurs en matière d'éducation des adultes, renforcer les actions de portée régionale, telles que le Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes, du point de vue technique et financier, et étudier et diffuser les acquis de l'expérience régionale en matière d'éducation des adultes ;
- (b) accroître la dimension communautaire, la signification individuelle et l'équilibre social des programmes et actions d'éducation des adultes, en plus de leur efficacité interne et externe ;
- (c) favoriser, par l'organisation de séminaires et de colloques scientifiques internationaux, l'échange entre Etats membres d'expériences et de résultats de recherches tendant à la rénovation et à l'amélioration des formes et des méthodes d'éducation des adultes et à la mise au point de nouveaux moyens et techniques d'enseignement ; intensifier le développement de l'échange international d'informations de manière que les personnels de l'éducation des adultes soient tenus au courant des derniers travaux scientifiques en matière de moyens et méthodes d'éducation des adultes ; étudier et diffuser l'expérience acquise dans les domaines suivants: formation et perfectionnement des personnels de l'éducation des adultes, définition du statut juridique de ces personnels, mobilisation des scientifiques et des éducateurs pour les amener à participer nombreux à l'action d'éducation des adultes ;
- (d) favoriser l'élaboration de répertoires donnant le détail des institutions et organismes de recherche et de formation dans le domaine de l'éducation des adultes ainsi que de répertoires des personnes qualifiées dans les différents domaines de l'éducation des adultes ; appuyer l'élaboration et la diffusion d'études de cas sur les expériences et les projets innovateurs ; aider les Etats membres à cette fin, et notamment encourager la création de centres nationaux et régionaux d'échange d'informations, dotés des moyens d'établir des résumés analytiques ou des traductions dans les langues autres que celles qui sont officiellement reconnues par l'Unesco ;
- (e) élaborer des critères pour l'évaluation des activités d'éducation des adultes, ainsi que des activités pratiques destinées à promouvoir les interrelations entre l'éducation des adultes et les autres formes et types d'éducation existant aux divers niveaux, dans le cadre d'une conception large de la notion d'éducation permanente.

## 2. Echanges bilatéraux et multilatéraux

La Conférence,

Reconnaissant que les échanges internationaux entre éducateurs d'adultes des secteurs public et non public peuvent être concrètement très profitables pour mettre en commun les expériences menées avec succès pour dispenser à ceux qui en ont le plus besoin des services d'éducation des adultes en faveur du développement,

Constatant que de nombreuses microrégions, de part et d'autre de frontières nationales, développent entre elles d'intenses échanges économiques et culturels, et pourraient résoudre ensemble, avec l'aide des instances nationales consacrées, certains problèmes communs en matière d'éducation des adultes,

Recommande aux Etats membres, lorsqu'il y a lieu:

d'introduire ou de renforcer la problématique de l'éducation des adultes dans leurs relations culturelles bilatérales ;

de procéder à des échanges bilatéraux de praticiens de l'éducation des adultes, de façon à accélérer l'échange d'expériences et d'informations ;

d'établir ou de renforcer des programmes d'éducation des adultes à l'intention de populations de culture commune établies de part et d'autre de frontières nationales ;

de s'attacher par tous les moyens possibles à apporter un soutien aux échanges de personnel, y compris en y faisant participer directement les personnes qui, dans le secteur non public du pays, se consacrent à l'éducation des adultes en faveur du développement ;

de renforcer la coopération internationale en organisant des séminaires et en examinant les programmes, les méthodes et les techniques avancés en usage dans chaque pays ;

de renforcer les relations avec l'Unesco et avec d'autres organisations internationales ou régionales ;

Recommande à l'Unesco, dans la limite des ressources dont elle dispose,

d'intensifier encore les efforts qu'elle fait pour encourager les échanges régionaux et internationaux d'expérience concrète en matière d'éducation des adultes grâce à une étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales régionales et internationales ainsi qu'entre les Etats membres ;

d'appuyer vigoureusement les échanges de personnel, en particulier entre pays en développement, la publication et la traduction dans différentes langues nationales de matériels pédagogiques destinés à l'éducation des adultes, et l'organisation, à l'échelon sous-régional, d'ateliers de formation d'éducateurs d'adultes ;

de continuer à convoquer, à des intervalles appropriés, des conférences internationales sur l'éducation des adultes et à offrir, dans le domaine de l'éducation, des services consultatifs et des services d'experts à tous les Etats membres, et particulièrement aux pays en développement ;

d'agir comme intermédiaire en favorisant des rencontres bilatérales ou régionales puisqu'elle est à même d'établir d'utiles échanges d'expériences entre les Etats membres et de connaître ainsi la situation particulière de chacun des pays qui y participent ;

de suggérer aux Etats membres, aux niveaux régional ou sous-régional, d'entreprendre des études en commun sur des aspects spécifiques de l'éducation des adultes ;

d'exécuter des programmes de formation à l'intention des agents et du personnel d'encadrement de l'éducation des adultes dans divers pays du monde ;

de formuler, avec la collaboration des Etats membres et des institutions culturelles, des programmes de voyage éducatifs pour les adultes, axés sur des aires de référence culturelle ;

de faire en sorte que ces programmes soient mis au point, dans la mesure du possible, dans le cadre d'une didactique commune aux jeunes et aux adultes, afin d'aider à la compréhension entre les différents groupes d'âge ;

de poursuivre les efforts entrepris pour renforcer le rôle de la coopération dans l'échange effectif de technologie et de ressources humaines dans le domaine de l'éducation des adultes ;

de faire prendre conscience aux Etats membres de la nécessité impérieuse de la coopération en tant que moyen puissant de résoudre le problème de l'analphabétisme mondial et de promouvoir l'éducation des adultes, qui est un facteur essentiel de développement social et économique.

### 3. Coopération régionale et sous-régionale

La Conférence,

Notant avec satisfaction la priorité dont bénéficie la lutte contre l'analphabétisme dans les programmes de l'Unesco, particulièrement ceux qui concernent la formation des personnels spécialisés et l'alphabetisation des femmes et des jeunes filles,

Rappelant que, dans sa Recommandation n° 2, la Conférence des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique des Etats membres d'Afrique, tenue à Harare, en juin-juillet 1982, recommandait instamment le lancement d'un programme régional ayant pour objet l'élimination de l'analphabétisme en Afrique,

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par l'Unesco avec le lancement du Programme régional pour l'élimination de l'analphabétisme en Afrique comme base de la coopération régionale dans ce domaine,

Considérant que depuis 1981, date de l'approbation par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes du Projet majeur dans le domaine de l'éducation, une action vigoureuse a été menée dans les pays de la région afin d'atteindre les trois objectifs énoncés dans ce projet, et en particulier le deuxième: élimination de l'analphabétisme et développement des services d'éducation des adultes,

Tenant compte de ce que le Plan régional d'action récemment approuvé à Mexico (novembre 1984) par le Comité régional intergouvernemental du Projet majeur définit les domaines d'intervention et les programmes prioritaires et fixe le cadre de l'action future des pays en vue d'atteindre les objectifs de ce Projet,

Considérant que faire face aux problèmes que posent l'alphabetisation et l'éducation des adultes dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes suppose une étroite coopération de leur part à tous et l'échange judicieux et efficace d'expériences et d'innovations avec les pays relativement plus avancés,

Considérant le rôle positif que jouent, en matière d'éducation, des organismes régionaux et sous régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des centres et institutions nationaux à vocation régionale,

Reconnaissant que tous les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté des plans nationaux de développement de l'éducation s'inscrivant dans le cadre du Projet majeur,

Préoccupée par le fait que la région de l'Asie et du Pacifique renferme les trois quarts de la population analphabète du monde (618 millions d'analphabètes sur un total de 857 millions) et compte le plus grand nombre d'enfants non scolarisés en âge de faire des études primaires (60 millions),

Consciente de la valeur des contributions apportées par l'Unesco à la promotion de l'alphabetisation et de l'éducation des adultes en Asie et dans le Pacifique et en Afrique,

Notant la recommandation adoptée par la Cinquième Conférence régionale des ministres de l'éducation et des ministres chargés de la planification économique en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, mars 1985) visant à la généralisation de l'alphabetisme d'ici à l'an 2000,

Prie instamment les Etats membres de la région d'Afrique de créer les structures nécessaires au renforcement de leur coopération dans le cadre du Programme régional ;

Invite les Etats membres d'Amérique latine et des Caraïbes à continuer d'intensifier leur coopération dans le domaine de l'éducation des adultes ;

Invite les Etats membres de la région d'Asie et du Pacifique:

à maintenir et intensifier leur détermination et leurs efforts en vue d'éliminer l'analphabétisme en adoptant des politiques et des stratégies efficaces pour généraliser l'enseignement primaire et l'alphabétisation fonctionnelle des adultes, et à renforcer l'assistance mutuelle et les échanges de données d'expérience ;

Recommande à l'Unesco:

de continuer à soutenir les efforts des Etats membres tendant à intégrer les activités d'alphabétisation dans les projets de développement, à mobiliser les jeunes pour le combat contre l'analphabétisme et à mettre en oeuvre des programmes d'éducation spécifique destinés aux femmes ;

Recommande que l'Unesco, dans la limite des ressources dont elle dispose,

(a)

renforce le Programme régional d'élimination de l'analphabétisme en Afrique en s'attachant particulièrement à la formation du personnel chargé de l'éducation des adultes et à la production de matériel didactique:

1. en identifiant les ressources en personnel et en moyens de formation qui existent dans la région ;
2. en aidant les Etats membres à accéder aux ressources non disponibles dans les limites de leur territoire ;
3. en aidant les Etats membres à former du personnel de haut niveau pour l'éducation des adultes et l'alphabétisation, afin que la région puisse finalement répondre elle-même à ses besoins dans ce domaine ;
4. en aidant les Etats membres à développer et améliorer leur capacité de production de matériel didactique et leurs échanges dans le cadre du programme régional ;

aide le CREEA et les autres organisations intéressées à entreprendre une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un centre régional de formation des cadres d'alphabétisation (CERFOCA) à Niamey ;

favorise la collaboration entre toutes les institutions et organisations d'éducation et d'alphabétisation des adultes par l'échange des données et la diffusion de documents ;

entreprene en coopération avec les Etats membres des études sur les progrès réalisés dans le développement de l'éducation des adultes et sur les facteurs qui favorisent ou freinent ce développement.

(b)

collabore avec les Etats membres d'Asie et du Pacifique pour établir un plan prospectif régional d'alphabétisation qui donne des orientations pour l'action à entreprendre ;

institue dans la région d'Asie et du Pacifique un mécanisme permettant de suivre les progrès réalisés et de revoir les stratégies ;

crée dans la région d'Asie et du Pacifique un centre régional d'information et de documentation destiné à soutenir le réseau des centres d'information nationaux ;

(c)

renforce le Projet majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes et, à cette fin:

1. encourage des projets novateurs et l'échange de données sur les expériences méthodologiques menées dans la région, avec d'autres régions qui se heurtent à des situations et à des problèmes analogues ;
2. renforce les instances régionales de coordination et de coopération horizontale en augmentant les crédits budgétaires affectés aux organismes régionaux pour le prochain exercice ;



3. apporte un appui technique et financier aux projets de recherches évaluatives, comparatives et participatives mis en oeuvre dans la région ;
4. donne la priorité, dans l'affectation de ses ressources propres et de celles que peuvent lui confier les Etats membres, à la formation permanente tant des techniciens responsables des programmes nationaux d'alphabétisation et d'éducation des adultes que des éducateurs qui participent directement aux actions entreprises ;
5. encourage le développement, dans la région, de banques de données et de réseaux d'information interconnectée et favorise leur utilisation ;
6. encourage entre les Etats membres qui produisent des biens pouvant servir aux programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes une coopération dans le domaine des matériels et équipements (depuis les fournitures telles que papier, encre, crayons, etc., jusqu'aux produits technologiques) qui rende possible leur réalisation dans les pays qui en ont besoin ;
7. fasse connaître de plus en plus largement la volonté des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de réaffirmer leur autonomie et leur identité régionales et fasse savoir qu'ils sont disposés à recevoir une assistance technique et financière de tous les Etats membres ;
8. fasse connaître et appuie les démarches des Etats membres de la région auprès du plus grand nombre possible de sources de financement pour que les programmes nationaux d'alphabétisation et d'éducation des adultes bénéficient de l'aide dont ils ont besoin.

4. Rapports périodiques des Etats membres  
concernant l'application de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes

La Conférence,

Rappelant l'article IV, paragraphe 6, de l'Acte constitutif de l'Unesco et le chapitre IV du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales visées à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

Estime que la présentation par les Etats membres de rapports périodiques concernant l'application de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes, adoptée par la Conférence générale à sa dix-neuvième session, contribuera à une meilleure application de ladite Recommandation et à un plus large échange d'informations relatives aux tendances, aux problèmes et aux perspectives du développement de l'éducation des adultes,

Recommande à la Conférence générale de décider de la procédure et de la périodicité à observer pour la présentation et l'examen des rapports des Etats membres relatifs à l'application de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes ;

Recommande au Directeur général de soumettre des propositions en ce sens à la Conférence générale lors d'une de ses prochaines sessions.

VIII. DEVELOPPEMENT, RECHERCHE, PLANIFICATION, EVALUATION

A. Contribution de l'éducation des adultes au développement

La Conférence,

Estimant que le développement de l'éducation des adultes doit être considéré comme un élément important des plans de développement socio-économique et culturel d'ensemble,

Souhaitant mettre en pratique les conclusions, les déclarations et les recommandations de la Deuxième et de la Troisième Conférence sur l'éducation des adultes (Montréal, 1960 et Tokyo, 1972),

Rappelant que la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes adoptée par la Conférence générale lors de sa dix-neuvième session à Nairobi en 1976 définit l'éducation des adultes comme l'ensemble des processus formels ou non formels devant conduire à la fois à un épanouissement intégral de l'homme et à une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant,

Affirmant que le rythme et le niveau du développement économique et social sont fonction des compétences, des connaissances et du degré de participation de la population adulte,

Considérant l'importance, dans de nombreux pays, du développement rural dans l'édification de communautés modernes et vigoureuses,

Considérant que de nombreux pays traversent une période d'austérité économique, qui se caractérise par un chômage et un sous-emploi élevés ainsi qu'un recours croissant aux technologies de pointe exigeant que les individus aient davantage de compétences pour pouvoir participer pleinement à la vie moderne,

Tenant compte du souci des Etats membres de maîtriser le progrès de la science et de la technologie,

Désireuse d'aider l'individu à s'adapter aux changements qui se produisent dans la société où il vit,

Considérant la nécessité d'une législation adéquate en matière d'éducation des adultes,

Recommande aux Etats membres:

de mettre au point des mesures concrètes qui resserreront réellement les liens entre l'éducation des adultes et la recherche, sur une large base démocratique, de solutions aux problèmes socio-économiques, politiques et culturels qui se posent dans chaque pays ;

d'adopter des mesures visant à relier les besoins du développement social, économique et culturel, aux aspirations à l'éducation, en vue de l'articulation des intérêts publics aux intérêts de l'individu et de l'expression complète de ses facultés ;

d'intégrer dans leurs politiques locales et nationales d'éducation des adultes la dimension du développement local ;

Invite les Etats membres:

à prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre le développement de leurs activités d'éducation des adultes qui, dans la perspective de l'éducation permanente, devraient devenir partie intégrante du système d'éducation et contribuer à son perfectionnement et à sa démocratisation, afin d'offrir à tous, dans des conditions d'égalité, des chances complètes d'éducation ;

à développer l'éducation des adultes de façon à favoriser le libre et plein épanouissement de la personnalité et la participation active de l'individu à la vie économique, sociale et culturelle, comme moyen de promouvoir l'exercice du droit au travail et du droit d'accéder à la culture ;

à axer également leurs efforts sur le développement de l'éducation des adultes en tant que contribution à la préservation et au développement des cultures nationales, à la protection de l'environnement et, dans l'esprit de la Recommandation de l'Unesco de 1974, à l'action en faveur de la compréhension, de la coopération et de la paix internationales ainsi que du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aux efforts tendant à venir à bout des injustices sociales, à la lutte contre les préjugés, l'intolérance, le racisme et l'apartheid et à la création d'une opinion hostile à la guerre ;

Recommande à l'Unesco:

d'encourager la prise en compte de la dimension locale du développement dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des programmes d'éducation des adultes.

## B. Recherche, planification et évaluation

La Conférence,

Tenant compte du fait que l'éducation des adultes ne peut être isolée du contexte général du système d'enseignement et que son développement représente une condition nécessaire à la réalisation de l'éducation permanente en même temps qu'un facteur important pour la démocratisation de l'éducatons

Affirmant que l'influence des adultes sur leur éducation devrait s'étendre au choix et à la définition du plan d'études, à l'orientation, aux possibilités de recherche, à l'organisation et à l'évaluation,

Soulignant le rôle considérable et les efforts exceptionnels déployés par l'Unesco pour l'orientation des processus en matière d'éducation des adultes et pour la réalisation de recherches sur ce problème, tenant compte de la nécessité de la démocratisation et du perfectionnement de l'éducation, ainsi que du développement intégral de la personnalité,

Reconnaissant que les recherches menées dans quelques pays, dans les domaines par exemple de la théorie synergique ou de la concentration de l'effort, ont abouti à des résultats positifs qui stimulent l'innovation en matière d'organisation des apprentissages destinés aux adultes,

Convaincue que les efforts de planification de l'éducation des adultes sur la base de projets ou de la recherche orientée vers l'action devraient être intensifiés,

Soulignant l'importance de recherches intégrées et méthodiques dans le domaine de l'éducation des adultes, sans lesquelles il ne saurait y avoir d'amélioration de celle-ci,

Considérant qu'il conviendrait d'encourager la poursuite des recherches et études dans des domaines comme la conception des programmes, les méthodes, la formation, l'évaluation, l'administration et l'emploi des médias ainsi que la publication ultérieure des résultats de ces recherches et études aux fins d'une large diffusion parmi les éducateurs d'adultes et les centres de documentation, étant donné que la recherche est d'une grande aide pour l'adoption de politiques et de pratiques correctes en matière d'éducation des adultes,

Reconnaissant l'importance de la collecte systématique de statistiques et autres types d'informations pour la planification et l'évaluation des activités d'éducation des adultes, ainsi que pour la recherche,

Notant que les Etats membres tireraient profit d'une intensification de l'action et d'échanges de compétences dans ce domaine,

Considérant que la présente Conférence avait pour mission d'évaluer les résultats obtenus à ce jour dans le domaine de l'éducation des adultes et de proposer des programmes et des actions concrètes pour l'avenir,

Notant que l'efficacité de ces programmes est parfois difficile à évaluer faute de recherches et de données d'évaluation,

Recommande aux Etats membres:

de renforcer les études et la recherche sur les problèmes relatifs à l'éducation des adultes, de manière à constituer des bases objectives pour la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités d'éducation des adultes ;

de tenir compte, lors de la conception et de la réalisation pédagogique des programmes d'éducation des adultes, des expériences de vie acquises par les participants dans leur vie sociale, culturelle et professionnelle ;

de veiller à ce que les programmes d'éducation des adultes tiennent compte du fait que les intéressés proviennent de milieux multiples, ont des vécus fort divers et des besoins différents en matière d'apprentissage et soient donc spécialement conçus en fonction des besoins, des intérêts et des modes d'apprentissage des adultes ;

d'encourager les recherches permettant à ceux qui les facilitent et à ceux qui y participent d'atteindre des objectifs concrets de nature à contribuer au développement des sciences de l'éducation des adultes et, en conséquence, au progrès équilibré, juste et démocratique de la société ;

d'établir des modalités de coordination appropriées, lors de la planification de l'éducation des adultes, entre le personnel chargé de cette éducation et les autres personnels qui s'occupent de la mise au point de matériels d'apprentissage ;

Invite les Etats membres:

1. à promouvoir la formulation, sur la base de l'expérience acquise à ce jour dans le monde de concepts modernes d'éducation des adultes visant à relier entre elles l'éducation initiale

et l'éducation des adultes dans le cadre d'un système d'éducation permanente, compte tenu de la diversité des conditions socio-économiques ainsi que de la situation particulière des pays en développement ;

2. à encourager l'élaboration de critères pour l'évaluation des activités d'éducation des adultes et de mesures concrètes propres à favoriser l'instauration de liens réciproques entre l'éducation des adultes et les autres formes et types d'enseignement, à tous les degrés, dans une optique d'éducation permanente prise au sens le plus large ;

Recommande à l'Unesco dans la limite des ressources disponibles :

1. d'accorder toute l'attention voulue, dans la mise en oeuvre du Programme et budget, à la promotion de l'étude et de l'analyse des concepts, de la problématique, des stratégies, des méthodes et des actions d'éducation des adultes, en les menant dans un souci de différenciation et en utilisant entre autres des critères d'ordre régional, social, économique et politique ;
2. de favoriser les échanges d'expérience entre Etats membres et l'exploration systématique des problèmes concernant le renforcement de l'éducation des adultes en tant que facteur important d'une participation plus active de la population à la vie socio-économique, politique et culturelle ;
3. de faire connaître les tentatives et expériences réalisées dans les Etats membres concernant les programmes destinés à reconnaître la validité du savoir acquis à travers l'expérience, et d'organiser, au niveau régional, des séminaires pour analyser les conceptions méthodologiques de ces programmes ;
4. d'accorder une attention particulière à la nécessité de recueillir systématiquement des statistiques et de continuer à aider les Etats membres dans ce domaine.

#### IX. ECHANGE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Conférence,

Reconnaissant l'interdépendance qui règne au sein du monde moderne,

Estimant qu'il est important d'apprendre des autres et avec les autres,

Reconnaissant que l'éducation des adultes est une activité en expansion dans le monde entier et joue un rôle important dans le progrès de la société et de l'individu,

Reconnaissant la nécessité d'assurer, en tant qu'élément essentiel des efforts de développement de l'éducation des adultes, une circulation continue de l'information entre les Etats membres, les institutions non gouvernementales et les autres organisations internationales,

Recommande aux Etats membres :

d'échanger des informations et des résultats de recherche, afin de promouvoir les études comparatives sur l'éducation des adultes ;

d'encourager et de prêter une assistance multiforme pour la réalisation de recherches appropriées et de favoriser et d'élargir l'échange d'expériences aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et international, portant sur l'éducation et l'accroissement de l'activité sociale des adultes ; de consolider et d'élargir les progrès réalisés dans le domaine de la coopération horizontale en matière d'éducation, d'intensifier les expériences et les innovations, et de les échanger avec les autres régions en développement ;

Recommande aux Etats membres et à l'Unesco :

1. de favoriser, par l'organisation de séminaires et de colloques internationaux, l'échange entre Etats membres d'expériences et de résultats de recherches scientifiques tendant à la rénovation et à l'amélioration des formes et des méthodes d'éducation des adultes et à la mise au point de nouveaux moyens et techniques d'enseignement ;

2. d'intensifier le développement de l'échange international d'informations de manière que les personnels de l'éducation des adultes soient tenus au courant des derniers travaux relatifs aux moyens et méthodes d'éducation des adultes ainsi que des expériences les plus intéressantes concernant l'amélioration de cette éducation ;
3. d'étudier et de diffuser largement l'expérience acquise dans les domaines suivants: formation et perfectionnement des personnels de l'éducation des adultes, définition du statut juridique de ces personnels, mobilisation des scientifiques et des éducateurs pour les amener à participer nombreux à l'action d'éducation des adultes ;
4. d'encourager par tous les moyens les centres régionaux, interrégionaux ou internationaux dans l'oeuvre de formation des formateurs et en accélérant ladite formation ;
5. de favoriser l'élaboration de répertoires donnant le détail des institutions et organismes de recherche et de formation dans le domaine de l'éducation des adultes ainsi que de répertoires des personnes qualifiées dans les différents domaines de l'éducation des adultes ;
6. d'échanger leurs expériences mutuelles par l'envoi réciproque de périodiques ou journaux concernant l'éducation des adultes, manuels, bandes magnétiques, films, diapositives, programmes, personnel enseignant ;

Recommande à l'Unesco, dans la limite des ressources disponibles

1. de renforcer son rôle de centre international d'informations sur l'éducation des adultes, de collecter, de publier et de diffuser régulièrement des informations et de la documentation sur ces problèmes ;
2. de continuer à favoriser les échanges d'expériences sur divers problèmes de l'éducation des adultes, notamment la planification, les recherches et l'emploi de nouvelles technologies en la matière, contribuant à une large diffusion et à une utilisation efficace des résultats positifs ;
3. de fournir une aide diversifiée et de stimuler l'application de nouvelles formes de coopération internationale en vue de l'élaboration des principes et méthodes de gestion de l'éducation et de l'auto-instruction des adultes ;
4. d'envisager l'organisation de réunions d'experts aux niveaux régional et sous-régional pour échanger leurs vues sur les pratiques en vigueur en matière d'éducation des adultes.

## DECLARATION DE LA CONFERENCE

Plus que jamais, la reconnaissance du droit d'apprendre constitue un enjeu majeur pour l'humanité.

Le droit d'apprendre, c'est :

- le droit de lire et d'écrire,
- le droit de questionner et de réfléchir,
- le droit à l'imagination et à la création,
- le droit de lire son milieu et d'écrire l'histoire,
- le droit d'accéder aux ressources éducatives,
- le droit de développer ses compétences individuelles et collectives.

La Conférence de Paris sur l'éducation des adultes tient à rappeler l'importance de ce droit.

Le droit d'apprendre n'est pas un luxe culturel à retenir seulement pour l'avenir.

Ce n'est pas un droit que l'on ne pourra exercer qu'une fois la survie assurée.

Ce n'est pas une étape à advenir après qu'auront été satisfaits les besoins primaires.

Le droit d'apprendre est un outil indispensable dès maintenant à la survie de l'humanité.

Si on veut que les populations subviennent elles-mêmes à leurs besoins essentiels, y compris alimentaires, elles doivent avoir le droit d'apprendre.

Si on veut que les femmes et les hommes vivent en bonne santé, ils doivent avoir le droit d'apprendre.

Si on veut éviter la guerre, il faut apprendre à vivre en paix, apprendre pour se comprendre.

Apprendre est le mot clé.

Sans le droit d'apprendre, il ne peut y avoir de développement humain.

Sans le droit d'apprendre, il n'y aura pas de déblocage dans l'agriculture et dans l'industrie, ni de progrès en santé communautaire, ni même de transformation des conditions d'apprentissage.

Sans ce droit, il n'y aura pas d'amélioration des conditions de vie des travailleurs des villes et des campagnes.

Bref, la reconnaissance concrète du droit d'apprendre est l'une des meilleures contributions à la résolution des problèmes cruciaux de l'humanité d'aujourd'hui.

Mais ce droit d'apprendre n'est pas seulement un instrument de développement économique: il doit être reconnu comme un des droits fondamentaux. L'acte d'apprendre, en effet, qui est au coeur de l'activité éducative, fait passer l'être humain d'état d'objet à la merci de l'événement au statut de sujet créateur de son histoire.

Droit fondamental de l'homme, sa légitimité est universelle. On ne saurait donc, dans la pratique, en limiter la reconnaissance à une partie de l'humanité seulement: ni aux seuls hommes, ni aux seuls pays industrialisés, ni aux seules classes aisées, ni aux seuls jeunes qui ont pu bénéficier de l'école. La Conférence de Paris invite tous les pays à concrétiser la reconnaissance de ce droit en créant chez eux les conditions nécessaires à son exercice effectif par tous, en y affectant toutes les ressources humaines et matérielles requises, en repensant les systèmes d'éducation afin de parvenir à une redistribution plus équitable des biens éducatifs et culturels, enfin en faisant appel aux ressources que les différentes collectivités ont su développer.

Nous invitons toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales à travailler avec les Nations Unies, l'Unesco et d'autres institutions spécialisées à promouvoir l'exercice de ce droit à l'échelle de la planète.

Malgré les importants progrès de l'éducation des adultes enregistrés lors des conférences de l'Unesco depuis Elseneur jusqu'à Paris, en passant par Montréal et Tokyo, le fossé ne cesse de s'élargir entre, d'une part, l'ampleur et la complexité des problèmes auxquels l'humanité est confrontée et, d'autre part, l'aptitude des individus et des collectivités à trouver les réponses et les solutions appropriées.

Aussi, la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, réunie à l'Unesco à Paris en 1985, réitère l'appel adressé par les précédentes conférences pour que tous les pays, malgré les grands problèmes contemporains et en raison même de ceux-ci, procèdent résolument et avec imagination à un développement accru de services et d'activités propres à l'éducation des adultes. Les individus et les collectivités pourront ainsi s'approprier les ressources éducatives, culturelles, scientifiques et technologiques pour les mettre au service d'un développement dont elles auront pu définir et déterminer le sens, les exigences et les modalités.

La Conférence tient à marquer et à saluer le dynamisme et les orientations nouvelles apportées par les femmes et les organisations qu'elles se sont données. Leur vécu spécifique et leurs pratiques particulières les situent au coeur des enjeux fondamentaux pour le devenir de l'humanité, tels la paix et les rapports égalitaires entre les hommes et les femmes. A ce titre, leur participation au développement de l'éducation des adultes et à la définition d'un projet de société plus humain est essentielle.

Qui décidera quelle humanité nous serons demain ? Telle est la question qui est aujourd'hui posée à tous les gouvernements et à toutes les organisations non gouvernementales comme à toutes les personnes et à toutes les collectivités. Telle est aussi la question posée à celles et ceux qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation des adultes et qui cherchent à favoriser la prise en charge par les personnes, par les collectivités et finalement par l'humanité tout entière, de leur propre destinée.